



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales
(SGAD)**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAD-07-2021-63-001
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale, présentée par la société Pipo moteurs en vue de la régularisation
administrative des installations classées sur la commune Guilherand-Granges**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, L181-1 et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu la décision n°07-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche pour l'année 2021 ;

Vu la décision n°2019-ARA-KKP-2264 de l'Autorité environnementale du 28 novembre 2019 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 25 juin 2020 et retransmise le 24 février 2021 intégrant les compléments par la société PIPO Moteurs, dont le siège est situé 41 rue des Trémolets – 07500 GUILHERAND-GRANGES, responsable du projet, sur la commune de Guilherand-Granges ;

Vu le dossier accompagnant cette demande, comprenant les pièces exigées au titre de la procédure relative à l'enquête publique, une étude de dangers et une étude d'incidences environnementales et leurs résumés non techniques ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) du 15 janvier 2021 sur la recevabilité du dossier ;

Vu la décision n° E210000012/69 du 26 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant M. Jean-Paul CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête prescrite par le présent arrêté ;

Considérant que le projet relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2931 «ateliers d'essais sur banc de moteurs à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion» de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du code de l'environnement ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique 2980 dont le projet relève, est de 2 kilomètres à partir de l'installation projetée, et qu'il s'étend aux territoires des communes de Guilherand-Granges siège de l'enquête, Cornas, Bourg-les-Valence, Valence, Saint-Peray et Soyons ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête prescrite par le présent arrêté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

Arrête

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé, **du 1^{er} avril 2021 au 16 avril 2021 inclus (clôture de l'enquête à 17h00)**, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pipo Moteurs, en vue de la régularisation administrative au titre de la rubrique n°2931 de la nomenclature des installations classées sur la commune de Guilherand-Granges.

PIPO Moteurs est une société française située à Guilherand-Granges (07) depuis 1987, spécialisée dans la conception, le développement, la fabrication, la maintenance et la mise au point de moteurs automobiles destinés à la compétition. L'établissement dispose de 4 bancs d'essais moteurs : cette activité nécessite une régularisation au titre de la rubrique 2931.

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

Article 2 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de la commune de Guilherand-Granges, où sont mis à la disposition du public :

- un dossier d'enquête comportant notamment une étude de dangers et une étude d'incidences environnementales et leurs résumés non techniques, l'avis de l'Autorité environnementale,
- un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter l'ensemble de ces pièces, sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique, en mairie de Guilherand-Granges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 en continu.

Le dossier est également mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques en cours.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut s'adresser au responsable du projet, en prenant contact avec :

Monsieur Fred BAROZIER
Directeur général de la société Pipo Moteurs
41 rue des Trémolets – 07500 Guilherand-Granges
Mail : fbarozier@pio-moteurs.com

Téléphone 06 20 41 25 10 et 04 75 40 22 02

En outre, le commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier par tous documents utiles à la bonne information du public, après en avoir fait la demande au responsable du projet.

Article 3 : Observations du public

M. Jean-Paul CHEVALIER, ingénieur environnement désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon pour conduire l'enquête, recevra personnellement les observations, propositions et contre-propositions du public, à l'occasion de permanences en mairie de Guilherand-Granges, aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 1^{er} avril 2021 de 9h00 à 11h00 ;
- le mercredi 7 avril 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- le vendredi 16 avril 2021 de 15h00 à 17h00 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également formuler ses observations par écrit :

- en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- en les adressant **par voie postale** au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à l'adresse de la mairie de Guilherand-Granges – 1 place des cinq continents – 07500 Guilherand-Granges.
- en les adressant **par voie électronique** à l'adresse pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr, ouverte du jeudi 1^{er} avril 2021 à 8h00 jusqu'au vendredi 16 avril 2021 à 17h00. **Tout message devra mentionner le projet en objet** et ne pas dépasser 7Mo. Ces observations ou propositions transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur et mises en ligne par le préfet sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, même rubrique que celle précisée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Formalités de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le préfet de l'Ardèche fera procéder, aux frais du responsable du projet, à la publication, en caractères apparents, d'un avis informant le public de l'ouverture et des modalités de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ardèche. Cet avis sera rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

Le même avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche, à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, même rubrique que celle précisée à l'article 2 du présent arrêté.

Le même avis sera en outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci :

- publié par les maires de Guilhaud-Granges, Cornas, Bourg-les-Valence, Soyons, Saint-Peray, Valence, et présidents de la communauté de communes Rhône Crussol et communauté d'agglo Valence Rhône agglo concernées sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés (panneaux lumineux) ;
- publié par le responsable du projet sur les lieux prévus pour sa réalisation, sauf impossibilité matérielle justifiée, par voie d'affiches visibles et lisibles de la voie publique, conformes aux caractéristiques réglementaires (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage établi respectivement par le président ou le maire de chaque territoire concerné et le responsable du projet, et adressé au terme de la durée de l'enquête au préfet de l'Ardèche, secrétariat général aux affaires départementales (SGAD – guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement), - BP 721- 07007 Privas.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Ardèche, secrétariat général aux affaires départementales (SGAD – guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement), BP 721 - 07007 Privas. :

- son rapport relatant le déroulement de l'enquête et comportant notamment la synthèse des observations du public, une analyse des propositions recueillies et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse ;
- ses conclusions motivées consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables ;
- le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête ;
- le registre et l'ensemble des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément au président du tribunal administratif de Lyon une copie de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 : Communication du rapport et des conclusions

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés, pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques terminées.

Une copie sera en outre :

- adressée par le préfet au responsable du projet ;
- déposée par le préfet en mairie de Guilhaud-Granges, Cornas, Bourg-les-Valence, Saint-Peray, Valence et Soyons et à la communauté de communes et d'agglomération concernées afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique ;
- tenue à la disposition du public, pendant la même période, à la préfecture de l'Ardèche, secrétariat général aux affaires départementales (SGAD – guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement), BP 721- 07007 Privas.

Dans les 15 jours suivant la réception du rapport en préfecture, une copie des conclusions motivées, accompagnée de la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale, sera en outre transmise pour information par le préfet conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, les maires de Guilhaud-Granges, Cornas, Bourg-les-Valence, Soyons, Saint-Peray, Valence, et présidents de la communauté de communes Rhône Crussol et communauté d'agglo Valence Rhône agglo, le responsable du projet et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **4 - MARS 2021**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Isabelle ARRIGHI

